

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES  
& MERS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND CALAIS TERRES & MERS  
HOTEL COMMUNAUTAIRE  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62101 CALAIS CEDEX**

---

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE DEUX  
SUPERVISIONS INTOUCH PAR TOPKAPI ET LA REORGANISATION D'UNE SUPERVISION  
TOPKAPI EXISTANTE**

---

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics.**

**Date et heure limites de remise des offres : Lundi 18 juin 2018 à 11h30**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
  - 2.1. - Objet du marché
  - 2.2. - Procédure de passation
  - 2.3. - Forme du marché
  - 2.4. - Marchés publics simplifiés (MPS)
3. - Dispositions générales
  - 3.1. - Décomposition du marché
  - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
  - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
  - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
  - 3.5. - Délai de validité des propositions
  - 3.6. - Variantes
  - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
  - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
  - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
  - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
  - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
  - 5.1. - Documents à produire
  - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
  - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
  - 5.4. - Unité monétaire
  - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
  - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

## **Article 1 - Acheteur**

### **Le pouvoir adjudicateur :**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS  
HOTEL COMMUNAUTAIRE  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62 101 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.19.55.00

Télécopie : 03.21.19.55.09

Site internet : [www.grandcalais.fr](http://www.grandcalais.fr)

### **Maître d'oeuvre :**

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du contrat**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE DEUX SUPERVISIONS INTOUCH PAR TOPKAPI ET LA REORGANISATION D'UNE SUPERVISION TOPKAPI EXISTANTE.

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **2-3-Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

### **2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)**

Le dispositif MPS n'est pas prévu.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du contrat**

#### **3-1-1-Lots**

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant :

Impossible d'identifier des prestations distinctes

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

La durée du marché est fixée à 1 mois à compter de la notification du marché.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Fonds propres, emprunts et subventionnements éventuels

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes**

#### **3-6-1-Variantes autorisées**

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le cahier des charges
- un bordereau des prix

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.grandcalais.fr](http://www.grandcalais.fr) et [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf))
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/dc2.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf))
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

#### **Contenu de l'offre**

- Acte d'engagement
- Bordereau des prix
- Mémoire technique
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des charges

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

#### **Remise des plis sur support papier :**

Si l'entreprise n'est pas en capacité de remettre son offre par voie électronique elle la transmet sous pli avec la mention suivante :

"MARCHE N°18-015 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE DEUX SUPERVISIONS INTOUCH PAR TOPKAPI ET LA REORGANISATION D'UNE SUPERVISION TOPKAPI EXISTANTE - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62 101 CALAIS CEDEX

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

### **5-5-Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées et ne seront pas retenues pour la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir pour la négociation les offres irrégulières ou inacceptables. Si ce n'est pas le cas, ces offres ne seront pas retenues et ne seront pas classées.

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur effectue un premier classement. Au regard de celui-ci, il peut engager des négociations avec tout ou partie des candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final. Au regard des résultats de la négociation, la note finale pourra varier à la hausse ou à la baisse. Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **5-6-Signature de l'offre**

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur rend obligatoire la signature manuscrite ou électronique des offres.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

### **Critères de sélection des candidatures :**

1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

### **Critères de jugement des offres :**

1. Valeur technique (pondération : 70)

Le critère "valeur technique" sera analysé en fonction des sous critères suivants :

- Références techniques (appréciées à la liste des collectivités de même importance pour lesquelles le candidat a réalisé une étude comparable, appuyée d'attestations de bonne exécution.) - 10 points ;
- Pertinence des moyens humains mobilisés (appréciée au descriptif - nombre de personnes et compétences - de l'équipe mise en place pour honorer la commande) - 15 points ;
- Réactivité de l'assistant à maîtrise d'ouvrage lors des différentes étapes de réalisation du projet (délai d'intervention sur site, cf. CCTP page 7) - 10 points
- Méthodologie, organisation et suivi du projet (appréciés à la description de la méthode de travail, de l'organisation) - 20 points ;
- Délai et planning prévisionnel (appréciés au planning détaillant chacune des étapes) - 15 points.

Coefficients " valeur technique " :

- réponse manquante : 0
- réponse non satisfaisante : 0.2
- réponse peu satisfaisante : 0.4
- réponse satisfaisante : 0.6
- réponse très satisfaisante : 0.8
- réponse excellente : 1

## 2. Prix (pondération : 30)

La note attribuée aux candidats pour le critère "prix" est établie sur la base de la formule suivante :

- note attribuée au candidat = (offre la moins chère / offre du candidat) x 30

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante :

### **1) Renseignements administratifs**

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Adresse : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62 101 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.19.55.00

Fax : 03.21.19.55.09

Courriel : marches.publics@grandcalais.fr

## **2) Renseignements techniques**

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Correspondant : MONSIEUR FELI LAWSON  
Adresse : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62 101 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.19.55.00

Fax : 03.21.19.55.09

Courriel : felix.lawson@grandcalais.fr

## **3) Voies et délais de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont également la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre cette décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.